



## 24-10-253 Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – Route du Point de Vue Occupation domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5

**Vu** la pétition présentée par l'entreprise [VFE –14 rue Eric Tabarly– 85170 Dompierre sur Yon](#)

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation route du Point de Vue - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux sur des réseaux électriques à compter du 14/10/2024.

### ARRETE

- ARTICLE 1** *Route du Point de Vue à compter du 14/10/2024/2024 jusqu'à la fin des travaux*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront REGLEMENTES :  
La circulation sera ALTERNEE manuellement  
Le stationnement, et les dépassement INTERDITS au droit du chantier  
Des déviations seront mises en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Le Pétitionnaire  
Communauté de Communes  
Les Services Techniques  
La Police Municipale  
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 11/10/ 2024

**Jean-Bernard FERRER**  
Maire de VILLENEUVE EN RETZ

